

Mardi du Credimi

13 octobre 2026

La compétence des Tribunaux arbitraux ad hoc de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, LGDJ-Lextenso, 2025

Origine de la recherche

- Parcours personnel et intérêt personnel
- Enjeu d'actualité notamment régional en Asie
- Les défauts faute de comparaître et faute de conclure de grandes puissances

Présentation de l'objet d'étude

- La CNUDM
- Un arbitrage obligatoire + par défaut avec requête unilatérale
- Les limitations et les exceptions
- Au final, le concept au cœur c'est évidemment le consentement de l'État et les limites du consentement exprimé

Identification de la problématique

Corpus étudié

- Les 15 arbitrages = accessibles en ligne (ordonnances en mesures conservatoires + « décisions » préliminaires + décisions sur le fond + opinions individuelles/ dissidentes)
- Les règlements de procédure des arbitrages, les notes de position et notes diplomatiques
- Les ordonnances de procédure (notamment pour les compromis d'arbitrage)
- Les ordonnances en mesures conservatoires du TIDM
- Certaines affaires au fond du TIDM + avis consultatif CIJ sur les Chagos
- Les réactions des États parties à la CNUDM (assemblée des états parties)
- Dans une moindre mesure résolutions AGNU (cf. Crimée dans les affaires Ukraine c. Russie)

Éléments de réponse à la problématique

- Classiquement répartis dans un plan
- Évidemment des éléments qui se recoupent, notamment la compétence de la compétence
- Originalité du sujet certes, mais sans en faire un OVNI ce qui permet des comparaisons avec les mécanismes plus connus de règlement des différends internationaux

Démonstration réalisée

- L'arbitrage de l'Annexe VII n'est pas un mécanisme mort-né comme le révèle la pratique arbitrale
- Une faculté d'adaptation des juridictions internationales qui leur permet de surmonter des obstacles